

Séance du 30 novembre 2020

n° 05.2020....

Objet : V052020090 – Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à la création d'un caniparc sur le quai Saint-Bernard.

Le Conseil du 5e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur présentation de Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, chargée de la petite enfance, des affaires scolaires et de la politique familiale ;

Sur proposition de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

- Considérant l'absence de parc canin dans le 5e arrondissement ;
- Considérant le besoin d'aménagement d'un espace canin pour permettre aux chiens de se dépenser en toute liberté et sécurité ;
- Considérant que l'on estime le nombre de chiens à Paris supérieur à 100 000 ;
- Considérant que le quai Saint-Bernard comporte un terrain de 200m² aménageable rapidement et aujourd'hui peu usité ;
- Considérant que ce même lieu bénéficie d'instructions précédentes par la Direction de l'urbanisme et par les Architectes des Bâtiments de France qui avaient ouvert la possibilité d'un aménagement de cette parcelle ;
- Considérant qu'un caniparc constitue un aménagement peu complexe à réaliser ;
- Considérant que l'absence d'immeubles d'habitation à proximité réduit considérablement la possibilité de nuisances liées aux aboiements ;
- Considérant qu'outre le bien-être des chiens, les parcs canins permettent aux maîtres d'un même quartier de se rencontrer et de développer du lien social ;

Le Conseil du 5e arrondissement demande à la Maire de Paris :

- d'autoriser l'aménagement d'un caniparc sur le quai Saint-Bernard dès le début de l'année 2021.

À l'unanimité/la majorité des suffrages exprimés, le Conseil du 5e arrondissement donne un avis favorable/défavorable à cette délibération.